

COMPTE RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

Approbation du compte administratif 2015 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 approuvant le Budget Principal MAIRIE,

Vu la Décision Modificative n° 1 prise lors de l'assemblée du 14 décembre 2015,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 pour le budget principal mairie,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 977 433.75 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2015 comme suit :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	+ 664 093.79 €
Résultat antérieur de l'exercice :	+ 313 339.96 €
Résultat à affecter :	+ 977 433.75 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice :	+ 1 413 901.34 €
Résultat antérieur d'investissement :	- 205 617.30 €
Solde des restes à réaliser :	- 2 015 000.00 €
Besoin de Financement :	- 806 715.93 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement :	806 715.93 €
Report en fonctionnement R 002 :	170 717.82 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FIOUL APPARTEMENT / BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire expose que la commune prend en charge le remplissage de la cuve de fioul et l'entretien du bâtiment de la poste et du logement se trouvant au-dessus.

La refacturation de cette charge aux locataires s'effectue au prorata des surfaces : Bureau Poste (rez-de-chaussée) 57 % et le logement (1^{er} étage) 43%. Monsieur le Maire propose de valider à nouveau cette répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce principe de remboursement.

REFACTURATION DES FRAIS DE FORMATION

La commune de Bozouls accueille régulièrement des formations en « intra » du C.N.F.P.T. La formation en « intra » permet de regrouper les besoins de formation des agents d'un même territoire ou de territoires proches. L'accueil de ces formations peut engendrer certains coûts subsidiaires. Monsieur le Maire propose de refacturer cette charge aux différentes communes au prorata de leur participation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce principe de remboursement.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE GRDF

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir signer une convention de servitude pour GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE portant sur une parcelle cadastrée E 1469, le Conseil Municipal doit l'autoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude GRDF portant sur la parcelle E 1469.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

- De fixer le taux suivant, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Tous les cadres	Tous les grades	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire précise qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1er mai 2016 .

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2016. .

Filière Technique:

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial / catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Grade : Adjoint Technique 1^{ère} classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE

Monsieur le Maire précise qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer un poste de Technicien Principal 1ère classe à compter du 1er mai 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2016. .

Filière Technique:

Cadre d'emploi : Technicien Territorial / catégorie B

Grade : Technicien Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade : Technicien Principal 1ère classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Grade : Technicien 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 0

Grade : Technicien 1ère classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1ère classe

Monsieur le Maire précise qu'après réussite à un concours un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer un poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à compter du 1er avril 2016 .

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2016. .

Cadre d'emploi : Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles / catégorie C

Grade : Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade : Agent Territorial spécialisé ppal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES DE LA RD 20 DE LA ROTONDE A LA ROUTE D'ESTAING

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la RD n° 20 de La Rotonde à la Route d'Estaing, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi Monsieur le Président du SIEDA Maître d'Ouvrage des travaux d'électricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du programme F.A.C.E. « tranche C – Environnement ».

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au SIEDA, ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique RD n° 20 de La Rotonde à la Route d'Estaing est estimé à 129 868.20 Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 38 960.46 euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le SIEDA à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché SIEDA dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom.

Il est estimé à 40 560.35 euros HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant HT des travaux de génie civil, soit 20 280.18 euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au SIEDA.

ACQUISITION DE PARCELLES POUR CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN CHEMIN: LE MOULIN

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 7 septembre 2015 et du 2 novembre 2015 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette de chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal N° 2015-125 du 5 novembre 2015 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation et du changement d'assiette de chemins ruraux.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2015 au 15 décembre 2015 inclus,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2016 décidant d'approuver le changement d'assiette du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu le document d'arpentage établi le 19 février 2016 par Corthier Géomètre ;

Monsieur le Maire propose :

- d'acheter aux Consorts HENNEGUIER des parcelles pour un changement d'assiette d'un chemin d'une surface de 1224 m² au prix de 4 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le prix de vente à 4 euros par mètre carré,

Décide l'acquisition du terrain pour le changement d'assiette du chemin Consorts HENNEGUIER, pour une superficie de 1224 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

VENTE DE PARCELLE: LE MOULIN

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 7 septembre 2015 et du 2 novembre 2015 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette de chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal N° 2015-125 du 5 novembre 2015 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation et du changement d'assiette de chemins ruraux.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2015 au 15 décembre 2015 inclus,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2016 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu le document d'arpentage établi le 19 février 2016 par Corthier Géomètre ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 2 février 2016,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis à Bozouls à 4 euros le m².

Monsieur le Maire propose de vendre aux consorts HENNEGUIER, les parcelles pour une surface de 432 m² au prix de 4 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à 4 euros par mètre carré,

Décide la vente des parcelles aux Consorts HENNEGUIER, pour une superficie de 432 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AJOURNEE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL CHEMIN DU MOULIN DE FRAYSSE A BOZOULS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Rolande BURGUIERE, domiciliée Moulin de Fraysse 12340 BOZOULS qui souhaite acquérir une partie du chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous le numéro 67, 68 et 69 de la Section O de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Madame Rolande NAYROLLES :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2016-05	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 842 et 843 sises 8 et 10 rue du Clapié à Bozouls, d'une superficie totale de 592 m², propriété de l'indivision CARPINELLA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.